PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales
La convocation a été faite le 03 Juillet 2025, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 17 juillet 2025

Étaient présents :
Messieurs les conseillers municipaux : David ANCELIN, Colin ARMAND, Christophe CHATILLON Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT

Etaient excusé(e)s : Rémi ADAM Patricia MASCI

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Colin ARMAND

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 07 Avril 2025 est accepté à l'unanimité

2025-15. RAPPORT DE L'ACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire présente le rapport d'activités de la bibliothèque. Il donne le bilan relatif à l'année 2024 :

- 4 Bénévoles animent la bibliothèque
- 579 livres ont été prêtés
- 1038 livres sont en stock
- 13 adhésions de 0 à 14 ans
- 12 adhésions de 15 à 64 ans
- 172 inscrits au total dont 41 lecteurs actifs
- Ouverture de la bibliothèque se fait sur plusieurs créneaux pour un total hebdomadaire de 4h

Il informe les membres du conseil municipal que plusieurs manifestations ont été réalisées sur l'année 2024 (ateliers créatifs, interactifs, portes ouvertes de la bibliothèque...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le rapport d'activités
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-16. AUTORISATION DE « DESHERBAGE » DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les bénévoles de la bibliothèque ont réaménagé la bibliothèque en mettant de côté les livres désuets. Afin de pouvoir évacuer ces livres, le conseil municipal doit accepter ce « désherbage »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE que les membres de la bibliothèque effectuent un « désherbage »
- DIT que les livres seront évacués
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-17. SUBVENTIONS 2025

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions déposées en mairie. Il précise qu'aucune de ces demandes est conforme.
Au vu de ces éléments, il demande de sursoir à cette question

2025-18. AFFOUAGES

Monsieur le maire informe que l'agent ONF a été reçu pour notifier le mécontentement de la collectivité face aux travaux réalisés. La facture concernant ces travaux sera réglée.

Monsieur le maire précise que 60m^3 de bois sont proposés à la vente par l'ONF et qu'à ce jour, seul 5m^3 ont été vendu.
Monsieur le maire présente le programme des coupes pour l'année 2025. Il rappelle qu'il a été évoqué de préserver la forêt et de réaliser des affouages une année sur deux.

Monsieur le maire informe le conseil que le programme d'aménagement forestier prend fin en 2026 et qu'aucun projet d'exploitation de la forêt n'été proposé par l'ONF. Ce fait ne donne aucune visibilité sur notre foret d'où la proposition de ne pas engager de travaux d'affouage pour l'année 2026 et de partir sur un rythme d'une année sur les coupes de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE de ne proposer des affouages une année sur deux
- DIT que ce choix pourra être revu lors d'un prochain conseil municipal en 2026
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-19. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE FACULTATIVE SOUTIEN AUX STRUCTURES PORTEUSES DE MAISONS FRANCE SERVICES

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.
Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul,

Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition grâcieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la communauté de communes Terres Touloises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.
Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T : *« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS».*

2025-20. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE SOUTIEN ECOLDE DE MUSIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

La communauté de communes Terres Touloises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.
Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.
Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T : *« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »,*

2025-21. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Touloises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T : *«de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ».*

Informations diverses

Fête de Charmes :
Comme chaque année, les tickets offerts par la commune représentent la somme de 300€ pour 70 tickets.
La liste des enfants de moins de 10 ans sera remise à jour

Café du commerce :
Monsieur le maire prépare un cahier des charges pour une étude de sol pour préparer la démolition du bâtiment.

Prise de contact avec le Maire de Choloy-Menillot et Domgermain pour une étude de faisabilité d'embauche d'un employé communal.

Fin de séance 20h30